

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DRUYES LES BELLES FONTAINES**

Séance du 28 Août 2015

*Date de convocation : 21 août 2015*

L'An Deux Mil Quinze, le 28 août, à 20 h 30

Régulièrement convoqué, le conseil municipal de la commune de Druyes les Belles Fontaines s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Michel RIGAULT, maire.

Les conseillers municipaux présents sont : Jean-Bernard GUIBERT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, Pierre CANARD, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, Daniel PATUREAU, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, Jean-Jacques NERDENNE, Danielle GERVILLE – REACHE, Baptiste GAUTHIER, Michel ADAM et Adeline GAUTHIER

Secrétaire de séance : Jean-Bernard GUIBERT

**En ouverture de séance, le maire demande l'ajout d'un huis clos concernant des impayés d'électricité pour des administrés.**

**I – Lecture du compte rendu de la séance du 3 juillet** : accepté les conseillers le signent.

**II – Participation aux transports scolaires**

Le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une participation aux transports scolaires avait été attribuée aux familles au taux de 50 % des dépenses engagées.

Le conseil municipal à l'unanimité reconduit cette participation au taux de 50 % sur justificatifs de paiement par les familles.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 Subvention aux personnes de droit privé.

**III – Demande de participation restauration scolaire école de Coulanges sur Yonne**

Le maire fait part d'une demande de la mairie de Coulanges sur Yonne pour une participation communale aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire pour un enfant de Druyes scolarisé. Pour information cette participation s'élèverait à 3,30 € par repas.

Le conseil municipal à l'unanimité refuse de participer aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire, pour des raisons d'équité envers les autres élèves inscrits dans d'autres établissements où aucune participation n'est demandée.

**IV – Subvention association**

Le maire présente aux conseillers municipaux le dossier de demande de subvention de l'Association Passion Modélisme pour un montant de 200 €. Le conseil municipal à l'unanimité accepte de verser une subvention d'un montant de 200 € sous réserve que le terrain mis à disposition soit aménagé pour l'exercice de cette activité. Le maire est chargé d'adresser un courrier dans ce sens au président de l'association.

**V – Souvenir Français -**

Le maire propose aux conseillers municipaux d'adhérer à l'Association du Souvenir Français, qui participe systématiquement depuis de nombreuses années au déroulement de la commémoration de la bataille des bois de Druyes. Cette association, créée en 1887, conserve la mémoire de celles et de ceux qui sont morts pour la France ou qui l'ont honorée par des belles actions.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer pour un montant de 150 €. Cette somme sera imputée au compte 6281 Cotisations.

**VI – Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor**

Le maire présente au conseil municipal le montant de l'indemnité annuelle de conseil demandée par la receveuse municipale de Saint Fargeau pour un montant brut de 198.75 €.

Le conseil municipal à la majorité (5 voix pour 4 voix contre) accepte le paiement de l'indemnité et charge le maire à procéder à son mandatement.

**VII – Affouages**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter le tarif pour les affouages, il sera identique à 2014 soit 40 €.

Les inscriptions en mairie auront lieu du lundi 13 octobre au 13 novembre 2015 aux heures habituelles d'ouverture.

Le tirage au sort aura lieu le samedi 5 décembre.

### VIII – C. C. A. S.

Le maire fait part d'un mail reçu de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) concernant les Centres Communaux d'Action Sociale :

« *La loi n°2015-991 portant "nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) a été publiée au journal officiel du 8 août 2015.*

*Cette loi supprime l'obligation légale pour les communes de moins de 1.500 habitants de créer un centre d'action sociale (CCAS). L'article 79 précise que les communes peuvent supprimer leur CCAS par une délibération du conseil municipal. Dès lors la commune exerce directement les compétences ou elle les transfère tout ou partie des compétences à l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.*

*Par ailleurs, le transfert de toutes les compétences à centre intercommunal d'action sociale (CIAS) entraîne la dissolution du CCAS, y compris pour les communes de plus de 1.500 habitants.*

*Je vous saurais donc gré de bien vouloir **m'informer de votre volonté ou non de conserver un budget CCAS.** »*

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité décide de conserver le CCAS.

### IX – Pompier – départ à la retraite

Le maire informe le conseil municipal du départ à la retraite du sapeur-pompier volontaire Daniel Patureau du CPI de Druyes. Le conseil municipal en prend note et charge le maire d'effectuer les démarches liées à ce départ.

Le maire informe également le conseil de la démission du sapeur-pompier volontaire Benoît Dupré.

### X – PLU – Approbation

#### **Le conseil municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19, L.300-2, R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 Octobre 2012 n° 2012/41 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 Octobre 2014 n° 2014/76 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 Novembre 2014 n° 2014/80 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis du préfet, *en qualité de personne publique associée*, en date du 09 Février 2015 demandant notamment des corrections du projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles en date du 22 Mai 2014

Vu l'arrêté municipal n° 2015/01 en date du 24 Mars 2015 mettant le projet de PLU à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 Juin 2015;

Vu le contenu de la réunion du 14 avril 2015 examinant les avis des personnes publiques associées conduisant à des modifications du projet du PLU,

Vu l'analyse des conclusions de l'enquête publique,

Considérant le projet de PLU constitué notamment du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement relatives à des secteurs, du règlement, des documents graphiques et des annexes est prêt à être approuvé ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**décide d'approuver le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Druyes les Belles Fontaines tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de l'Yonne et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans le journal « l'Yonne Républicaine » diffusé dans le département l'Yonne

Le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Druyes les Belles Fontaines aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

### **XI – Buvette des Sources**

Le maire présente aux conseillers municipaux l'ébauche de la réfection de la buvette des sources « Guinguette », élaborée par le Cabinet HVR\_ architectes [HOGE – VINCENT – ROSSI].

Après avoir consulté les dossiers, les conseillers municipaux à l'unanimité :

- chargent le maire de signer un contrat de conception et de maître d'œuvre avec le Cabinet HVR, pour un montant de 9 000 € H.T.
- chargent le maire de lancer les consultations d'entreprises
- chargent le maire de solliciter des subventions auprès du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne, les fonds européens (FEDER) ainsi que le Conseil Régional et de l'Etat
- chargent le maire de signer tous documents relatifs au dossier de la réfection de la buvette des sources.

### **XII – Toiture de l'Eglise**

Après avoir étudié le devis de l'entreprise Castro pour un montant de 24 860 € pour les travaux de remise en état de la toiture de l'église en intégrant les recommandations de l'architecte des bâtiments de France, M. Mayot, le conseil municipal accepte ce devis et charge le maire de solliciter des subventions auprès du conseil départemental et de la DRAC. En raison de l'urgence, une première tranche de travaux sera réalisée fin 2015. La deuxième tranche est programmée pour le premier trimestre 2016.

### **XIII – Ecole – Salle de classe**

En raison de la suppression du poste de professeur des écoles depuis la rentrée 2013, le conseil municipal à l'unanimité décide de désaffecter la classe pour installer dans ces locaux le secrétariat de mairie, le bureau du maire, la salle de conseil municipal et le bureau de vote dans le cadre de la loi sur l'accessibilité.

### **XIV – Agenda d'accessibilité programmée**

Conformément à la loi qui exige la mise en place d'un « agenda d'accessibilité programmée » des bâtiments communaux qui reçoivent du public avant le 26 septembre 2015, le conseil municipal à l'unanimité, après avoir étudié les dossiers concernant l'accessibilité et les finances communales décide de programmer les travaux de mise à l'accessibilité sur les sites suivants :

- 2016 : Epicerie
- 2017 : Eglise, salle d'accueil du château, lavoir et cimetière
- 2018 : salle des fêtes

Le maire est chargé d'établir et de signer les documents concernant la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

### **XV – Chemins communaux**

Le maire fait part aux conseillers municipaux du deuxième courrier reçu de Monsieur Jean Leclerc en date du 25 juillet. Après avoir approché les services de l'Etat pour être conseillé sur les procédures à tenir, le maire précise qu'une enquête publique à la charge de la commune est obligatoire, avant toute décision conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Un courrier sera adressé prochainement à Monsieur Leclerc concernant sa demande.

## **XVI – Arrêtés municipaux**

En raison du changement de municipalité depuis 2014, il y a lieu de refaire l'ensemble des arrêtés municipaux concernant :

- la baignade interdite
- la tenue des chiens en laisse
- sécurité du village en zone 30
- pêche interdite
- quads interdits

Le conseil municipal à l'unanimité charge le maire de réactualiser l'ensemble des arrêtés municipaux.

## **XVII – Affaires diverses**

- a) Le maire informe qu'une randonnée passera par Druyes le 19 septembre
- b) Une journée d'action nationale (organisée par l'association des maires de France) « Ensemble faisons cause commune le 19 septembre », un moment symbolique de rencontre avec la population aura lieu à cette date. Les modalités seront définies prochainement et consultables sur le site de la commune.
- c) Le maire fait part d'un courrier de Madame Millot concernant l'implantation d'un ralentisseur devant sa propriété, qui pourrait engendrer des nuisances. Après avoir consulté, les différents intervenants, la COLAS et l'Agence Territoriale Routière, l'implantation a été repositionnée à la demande de la municipalité. Un courrier de réponse, sera adressé à Madame Millot. Monsieur Adam fait remarquer que cet ouvrage n'a pas été positionné devant chez Monsieur Canard. Le maire explique que le choix de l'implantation a été décidé par l'Agence Territoriale Routière, seule habilitée en matière de sécurité routière sur des routes départementales en l'occurrence la RD 104.
- d) Le maire informe le conseil municipal qu'un nouveau bureau au sein du comité des fêtes a été élu jusqu'à la prochaine assemblée générale début 2016: Présidente, Babeth Manseau – Trésorier, André Plagne et Secrétaire, Christiane Bigé
- e) Un courrier a été adressé à une administrée concernant un dépôt d'ordure sauvage sur un chemin en direction de Sougères en Puisaye.
- f) Danielle Gerville-Reache demande que la voie allant à la chèvrerie soit correctement dégagée, afin de ne pas gêner les usagers.
- g) Daniel Patureau, délégué, informe les conseillers municipaux sur les transports scolaires des collèges et lycées de Toucy.
- h) Une demande a été faite concernant la règle d'attribution au colis ou repas de fin d'année pour les aînés. En effet, certains résidents secondaires aimeraient aussi en bénéficier en raison de leur présence importante sur la commune. La règle établie a toujours été la suivante : être résident principal. Après discussion, le conseil, par 7 voix pour, une contre et une abstention décide de maintenir cette règle.
- i) Jean-Bernard Guibert informe les conseillers de la visite du jury du groupement touristique des vaux d'Yonne en juillet pour le fleurissement du village.

## **HUIS CLOS**

Le maire remercie la personne du public et lui demande de quitter la salle du conseil en raison du huis clos.

Impayés E. D. F.

Deux impayés sont étudiés par les conseillers. Un qui concerne un habitant qui a déménagé, EDF sera informé. Pour le deuxième, l'administré sera consulté sur les suites qu'il donne à cet impayé.

Prochain conseil le 2 octobre